DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

CANTON
Pays de Briey

COMMUNE
PIENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°155/2026

ARRÊTE DU MAIRE
Réglementant la circulation sur la place Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de PIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et ses modificatifs,

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Revitalisation du Centre-Bourg », des travaux vont être réalisés, à partir du lundi 28 septembre 2026, par l'entreprise MTP de MANCIEULLES – 54790,

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une fouille en traversée et bordure de voirie communale,

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées en raison de la modification de la circulation rue Pierre Potier,

Considérant que ces travaux vont occasionner une gêne importante du fait de la présence d'engins de chantier et pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation et du stationnement,

Vu le descriptif des travaux,

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 28 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et déviée sur la place Jean Jaurès en raison des travaux précités.
La vitesse maximale autorisée sur la zone concernée est fixée à 30 km/h.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation découlant du présent arrêté seront mises en place par les Services Techniques de la Ville, en amont et en aval de la place Jean Jaurès, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
La signalisation sera notamment matérialisée par la mise en place de barrières et de dispositifs appropriés permettant d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de PIENNES et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de PIENNES,
- La Brigade des Sapeurs-Pompiers de PIENNES,
- Les Services Techniques de la Ville,
- Le supermarché MATCH de PIENNES,
- La presse locale.

Fait à PIENNES, le 25 septembre 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Christian HENRION

MAIRIE DE PIENNES

Publié le : 26/09/2026 22:57 (Europe/Paris)
Par : Admin_RG
https://www.mairie-piennes.com/documents_administratifs/79944